



**BUREAU DE LA GIZ au MAROC**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**N° 7000004351**

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à **la production de contenus de communication.**

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

**Objet : Avis d'Appel d'Offres**

**Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert**

**Nom du Projet : PPE II (75%) & WOMENA (25%)**

**N° du Projet : G-012438-001 (75%) & G-012582-007 (25%)**

**Pays : Maroc**

**N° d'appel d'offres : 7000004351**

**N° BANF : 10005384**

Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **7000004351** ayant pour objet la « **Production de contenus de communication** » pour le Projet PPE II.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de**, au plus tard le **19/04/2026**.

**Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas \_) et non celui sur la ligne -)**

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1<sup>er</sup> e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

**7000004351\_Offre Technique et Dossier Administratif\_Nom de votre société.pdf**

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts,

Votre référence :  
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

AKH

- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois,
- Attestation de RIB,
- Attestation d'IF (bulletin d'identification fiscale),
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI,
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS,
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 320.000,00 dirhams, d'au moins 04 projet de référence dans le domaine de conception et mise en œuvre de stratégies de communication multimédia, incluant l'organisation et la couverture d'événements ainsi que la production de contenus audiovisuels et d'au moins 03 projet de référence au Maroc au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2<sup>ème</sup> e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

**700004351\_Offre Financière\_Nom de votre société.pdf**

Veillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1<sup>ère</sup> partie puis sur un autre e-mail offre technique 2<sup>ème</sup> partie etc.

Ex : AO N° **700004351** offre technique et dossier administratif 1<sup>ère</sup> partie

Ex : AO N° **700004351** offre technique et dossier administratif 2<sup>ème</sup> partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet**

**d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière.**

**Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**

- **Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.**
- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA\_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **700004351\_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 05/04/2026.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / **100%** pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) ~~Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;~~
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Rabat,**



**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc**

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :  
Conventions Particulières**

N° de BANF : 10005384  
**N° d'appel d'offres : 7000004351**  
 Projet : PPE II  
 N° du projet : G-012438-001  
 Nom du contractant :

Coopération allemande au développement  
 Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
 10 001, Rabat, Maroc  
 Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
 T +212 537 20 45 17/18  
 F +212 537 20 45 19  
 E giz-maroc@giz.de  
 I www.giz.de/maroc

Votre référence :  
 Notre référence :

**1. Termes de référence**

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

**2. Facturation et paiement**

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

**3. Droits d'auteur et droits d'utilisation**

3.1 Le contractant cède à la GIZ, sous une forme irrévocable, transférable et exclusive, tous les droits de propriété, les droits d'utilisation en vertu du droit d'auteur et des droits voisins ainsi que les autres droits auxquels il a droit ou peut avoir droit ou qu'il a acquis ou peut acquérir dans le cadre de la prestation de services conformément au contrat, et ce, sans restriction de temps, de lieu ou de contenu. Le contractant est tenu de fournir des informations sur l'étendue de ces droits à la demande de la GIZ en présentant les contrats correspondants.

3.2 Le contractant cède en particulier à la GIZ les droits exclusifs suivants, sans restriction de temps ou de lieu :

- a) Droit de diffusion, c'est-à-dire le droit de mettre la production à la disposition du public aussi souvent que nécessaire dans sa forme complète, y compris tout le matériel enregistré correspondant (images et son) en utilisant toute méthode ou format de diffusion (transmission ou retransmission par radio ou télévision), y compris par câble, sans

Deutsche Gesellschaft für  
 Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
 Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
 53113 Bonn, Allemagne  
 T +49 228 44 60-0  
 F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
 65760 Eschborn, Allemagne  
 T +49 61 96 79-0  
 F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
 I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
 Bonn, Allemagne  
 N° d'immatriculation au registre du commerce :  
 HRB 15384  
 Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
 Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
 N° d'immatriculation au registre du commerce :  
 HRB 12394  
 N° d'identification TVA : DE 113891176  
 N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
 Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire  
 Thorsten Schäfer-Gümbel  
 (Président du directoire)  
 Ingrid-Gabriela Hoven  
 (Vice-présidente du directoire)  
 Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
 BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX  
 IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

fil, Internet, satellite et autres méthodes techniques de diffusion, en tout ou en partie, y compris en tant que partie d'une autre production. Cela s'applique à tout nombre et à tout type possible d'équipement de diffusion ou d'équipement technique similaire, qu'il utilise une technologie analogique ou numérique, une utilisation linéaire ou interactive, quelle que soit la conception technique de la diffusion et y compris son utilisation dans des services en ligne. La transmission peut également se faire par le biais de signaux vidéo textuels afin de fournir des sous-titres pour le texte vidéo.

b) Droit à la demande, c'est-à-dire le droit de fournir la production à un grand nombre d'utilisateurs au moyen de supports de stockage numériques ou autres et de technologies de transmission, de sorte que ces utilisateurs puissent recevoir la production sur demande individuelle à l'aide d'un téléviseur et/ou d'un autre dispositif, y compris pour une utilisation interactive.

c) Droit de base de données et de télécommunication, c'est-à-dire le droit d'introduire la production, ou des segments ou des éléments de celle-ci, dans des bases de données électroniques et des réseaux de données et de la/les transmettre à la demande aux utilisateurs, à titre onéreux ou gratuit, au moyen de mémoires numériques ou analogiques ou de technologies de transmission par câble, satellite, services téléphoniques de données électroniques, services en ligne ou autres canaux de transmission, à des fins de reproduction acoustique et/ou visuelle, de copie, de transmission ultérieure et/ou de stockage et d'utilisation interactive sur des ordinateurs, des téléviseurs ou d'autres dispositifs de réception. Cela inclut le droit de modifier la conception de la production, dans la mesure où cela est nécessaire pour des raisons techniques, aux fins susmentionnées.

d) Droit de programmation vidéo, c'est-à-dire le droit d'utiliser la production, en tout ou en partie, par voie de duplication et de distribution (vente, location, leasing, etc.) sur tous les systèmes audiovisuels techniques, numériques et analogiques, à des fins commerciales ou non commerciales. Ceci inclut le droit de fournir la production sur demande à un groupe restreint de destinataires ou à un groupe indéterminé d'individus.

e) Le droit de duplication et de distribution, c'est-à-dire le droit de dupliquer et de distribuer la production dans le cadre des types d'utilisation concédés, y compris sur d'autres supports de stockage audiovisuels que ceux utilisés à l'origine.

f) Le droit de synchronisation vocale (doublage), c'est-à-dire le droit de synchroniser ou de postsynchroniser la production dans toutes les langues, y compris la langue originale (également par des tiers), ou de créer des sous-titres et des versions en voix off.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX  
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

A.K.U.

g) les droits d'impression accessoires, c'est-à-dire le droit de produire, de dupliquer et de distribuer des représentations du contenu des scripts.

La liste des droits à acquérir par le contractant ne comprend pas les droits gérés par la Société German Society for Musical Performing and Mechanical Reproduction Rights (GEMA) et les droits musicaux gérés par la Gesellschaft für Leistungsschutzrechte (GVL, German Collecting Society for Performance Rights). Toutefois, le contractant doit obtenir l'accord non rémunéré du titulaire des droits (auteur, éditeur de musique ou société d'édition musicale) en cas d'utilisation de chansons classiques ou pop ou de passages d'œuvres dramatico-musicales dans d'autres œuvres dramatico-musicales ou dramatiques ou à la télévision ou pour d'autres supports audiovisuels, où plusieurs morceaux de musique sont réunis autour d'un concept et d'une trame narrative.

3.3 Le contractant informera immédiatement la GIZ s'il s'avère, au cours de la réalisation de la production, que les droits mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 ne peuvent pas être acquis dans toute la mesure requise.

3.4 Les droits mentionnés aux points 3.1 et 3.2 sont cédés à la GIZ contre paiement du montant dû après la validation du rough cut.

3.5 Le contractant n'est pas autorisé à faire un usage commercial de la production ou de parties de la production, y compris le titre, le matériel, en particulier le scénario, la composition, l'arrangement et les personnages de la production sur la base de droits qu'il n'est pas obligé de céder à la GIZ, à moins que la GIZ n'y consente explicitement.

3.6 La GIZ est en droit de céder à des tiers tout ou partie des droits et autorisations qui lui ont été cédés par le contractant, ou d'accorder à ces tiers des droits d'utilisation.

#### 4. Transfert de propriété

4.1 La propriété de l'ensemble du matériel enregistré (vidéo et audio) utilisé par le contractant pour la réalisation de la production est transférée à la GIZ, dans la mesure où ce matériel n'est pas déjà la propriété de la GIZ, lors du paiement du montant dû et après validation de l'avant-projet.

4.2 Le contractant veillera à ce que le matériel enregistré visé au point 8.1 ne fasse l'objet d'aucun droit de tiers (droit de propriété, droit de gage, droit de rétention et autres droits de sûreté). A la demande de la GIZ ou de son contractant, le contractant fournira une confirmation des fournisseurs ou des entreprises de traitement du matériel attestant de l'absence de tels droits.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX  
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

AKJ

4.3 A partir du moment où la propriété est transférée à la GIZ conformément au point 4.1, le contractant stocke l'ensemble du matériel enregistré utilisé pour la production en le marquant clairement du nom de la GIZ et en le réservant à l'usage exclusif de la GIZ. Jusqu'à la remise du matériel, le contractant est autorisé à traiter le matériel enregistré afin de compléter la production.

4.4 Afin de permettre à la GIZ d'utiliser les droits d'auteur et les droits voisins ainsi que les autres droits qui doivent être cédés dans le cadre du présent contrat, le contractant remettra, lors de la réception formelle du produit final, l'ensemble du matériel enregistré (vidéo et audio sur un disque dur externe) ainsi que les autres résultats du travail.

## 5. Garanties

5.1 Le contractant garantit par la présente l'acquisition effective des droits et autorisations mentionnés aux points 3.1 et 3.2, tant en ce qui concerne leur nature que leur étendue ; le contractant garantit également le droit de retransférer ces droits dans la mesure stipulée ci-dessus.

5.2 Le contractant garantit en outre que tous les droits et autorisations cédés dans le cadre du présent contrat n'ont pas été cédés partiellement ou totalement à des tiers, qu'ils ne sont pas soumis à des droits de tiers et qu'aucun droit de tiers, en particulier les droits de la personnalité et/ou les droits moraux, n'a été violé, que ce soit lors de la réalisation ou de l'utilisation ultérieure de la production, qui pourrait donner lieu à des réclamations à l'encontre de la GIZ. Le contractant garantit la GIZ contre toutes les prétentions de tiers et rembourse à la GIZ tous les frais encourus dans le cadre de la défense juridique correspondante. Il n'est pas porté atteinte aux droits ultérieurs de la GIZ.

## 6. Défense contre les droits des tiers

Si les droits mentionnés aux articles 3, 4 et 5 sont violés par des tiers ou menacés de l'être, le contractant doit :

- a) en informer immédiatement la GIZ,
- b) prendre ou faire prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter une telle atteinte et dégager la GIZ des prétentions de tiers.

La GIZ est autorisée à donner des instructions au contractant en ce sens et à demander et obtenir des informations du contractant sur les mesures préventives correspondantes prises par ce dernier. Sans préjudice de ce qui précède, la GIZ a le droit, mais non l'obligation, de prendre elle-même des mesures appropriées pour empêcher une telle atteinte. Dans ce cas, elle en informera le contractant.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX  
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

## 7. Normes de qualité

Le contractant garantit que la qualité audiovisuelle de la production sera excellente, conformément aux normes reconnues de la technologie audiovisuelle en qualité HD.

## 8. Validation du rough cut

8.1 Aux fins du présent accord, le terme « rough cut » désigne la copie de travail après montage pour obtenir approximativement la longueur de diffusion correcte, ainsi que la bande sonore originale nécessaire à la compréhension de l'idée générale.

8.2 La validation du rough cut ne remplace pas la validation formelle du produit final ; les droits de garantie ne sont pas affectés. La validation formelle du rough cut sera effectuée par la GIZ.

## 9. La validation formelle du produit final

9.1 La procédure de validation formelle comprend la lecture du produit final dans sa forme prête à être diffusée. Le produit final n'est considéré comme accepté qu'après confirmation écrite de la GIZ.

9.2 A la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve que le matériel enregistré n'est plus soumis à des sûretés de tiers ou à d'autres droits ; la validation formelle du produit final reste en suspens jusqu'à ce que cette preuve soit apportée.

9.3 La validation formelle n'implique pas l'approbation de la production d'un point de vue juridique. Le contractant reste responsable, même après la validation formelle, de toutes les atteintes aux droits, en particulier des atteintes aux droits de la personnalité et/ou aux droits moraux, conformément aux articles 5 et 6.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Francfort-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394  
N° d'identification TVA : DE 113891176  
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(Président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven  
(Vice-présidente du directoire)  
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX  
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

4/2

# Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

## 1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

### 1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

### 1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

### 1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

### 1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

#### 1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

#### 1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

#### 1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

#### 1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

#### 1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5 Intégrité

#### 1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de), ou le médiateur externe via [ombudsmann@ra-iss.de](mailto:ombudsmann@ra-iss.de) => [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

### 1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

### 1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

### 1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

### 1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

### 1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

#### 1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

#### 1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### 1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

#### 1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

#### 1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

### 1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

### 1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

### 1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

## 2. Fourniture de prestations par le contractant

### 2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

### 2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

### 2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

### 2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

A. K.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

## **2.5 Obligations de rapports et d'information**

### **2.5.1 Obligation de rapports**

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

### **2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché**

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

<sup>1</sup> [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

## **2.7 Conservation de documents se rapportant au marché**

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

## **2.8. Achats de matériels et équipements**

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

### **2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos**

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine<sup>1</sup>. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following russias-military-aggression-against-ukraine\\_en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

### **2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur**

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine<sup>2</sup> (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

## **3. Rémunération et décomptes**

### **3.1 Principes et éléments de la rémunération**

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

#### **3.1.1. Taux des honoraires**

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

#### **3.1.2 Frais de voyage et de mission**

##### **3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport**

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

##### **3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance**

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

##### **3.1.2.3 Indemnité d'hébergement**

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

##### **3.1.2.4 Autres frais de voyage**

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

#### **3.1.3 Autres frais**

##### **3.1.3.1 Sous-traitance**

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

##### **3.1.3.2 Poste de rémunération flexible**

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

### **3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service**

#### **3.2.1 Établissement des factures**

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

#### **3.2.2 Justificatifs du temps travaillé**

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

#### **3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte**

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

### **3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages**

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

#### **3.3.1 Droit à rémunération**

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

#### **3.3.2 Retenue de garantie**

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

#### **3.3.3 Réception**

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

## **4. Avenants au contrat**

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

## **5. Réparation, interruption et résiliation**

### **5.1 Réparation**

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

### **5.2 Interruption**

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

### **5.3 Résiliation**

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

#### **5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

### **5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

## **6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard**

### **6.1 Responsabilité**

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

### **6.2 Pénalités contractuelles**

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages**

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

## **7. Dispositions finales**

### **7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant**

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

### **7.2 Nullité partielle**

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

# Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Numéro de contrat :

Numéro d'appel d'offres : 7000004351

## Sommaire

Numéro de contrat : .....	1
Rubrique réservée aux personnes morales .....	1
Causes d'exclusion .....	2
Performance économique et financière .....	2
Performance technique .....	2
Récapitulatif des projets de référence .....	3
Déclaration d'intégrité .....	4
Primauté des règles propres de la GIZ .....	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

### Rubrique réservée aux personnes morales

<p>N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :</p>	
<p>Juridiction / autorité compétente</p>	
<p>Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.</p>	<p><input type="checkbox"/> NON</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité</p>
<p>Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.</p>	<p><input type="checkbox"/> NON</p> <p><input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :</p>

A. K. D.

## Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

### Causes d'exclusion

### Performance économique et financière

### Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **640 000 MAD** net ?

- oui  
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **1 personnes** ?

- oui  
 non

### Performance technique

*L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis.*

### Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **320 000 MAD**.

Au moins **4 projets** de référence dans la conception et mise en œuvre de stratégies de communication multimédia, incluant l'organisation et la couverture d'événements ainsi que la production de contenus audiovisuels, et au moins **3 projets** de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

**Nous déclarons par la présente :**

**La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

**La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°                      du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés  
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure  
de l'UE – Appel d'offres public**

**Récapitulatif des projets de référence** (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD <sup>1</sup> (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

<sup>1</sup> Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

*A.K.*

# Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

## Déclaration d'intégrité

### § 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :  
*Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et*  
*Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557*  
E-mail : [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de)
- Médiateur externe de la GIZ,  
*M<sup>e</sup> Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0*  
E-mail : [ombudsmann@ra-is.de](mailto:ombudsmann@ra-is.de)  
[www.giz.de/ombudsmann](http://www.giz.de/ombudsmann)

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

11  
A 7/11

## **Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public**

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

### **§ 2 Déclarations du contractant**

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M<sup>e</sup> Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

### **Primauté des règles propres de la GIZ**

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

**En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.**

## Termes de référence (TdR) pour les achats de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Projet PPE II : "Partenariat pour l'Emploi II" PN : G-012438-001

N° BANF : 10005384

**N° d'appel d'offres : 7000004351**

Termes de Référence: Production de contenus de communication destinés à la diffusion interne et externe

Pour agence de communication, coopérative de services d'expertise ou structure à personnalité morale habilitée capable de fournir l'expertise demandée

Du 23 avril 2026 au 28 février 2028

Cet appel d'offre est réservé aux agences de communication

**Prestation objet de l'appel d'offres :**

Production de contenus multimédia destinés à la diffusion interne  
et externe

0.	Liste des abréviations .....	3
1.	Contexte .....	4
2.	Tâches à exécuter par le/la contractant.e.....	5
3.	Concept technique .....	9
	Concept technico-méthodologique .....	9
4.	Concept pour le personnel .....	9
	4.1 Expert.e 1 : Designer graphique (jusqu'à 20 J/H) .....	10
	4.2 Expert.e 2 : Photographe/vidéaste (jusqu'à 50 J/H) .....	10
	4.3 Expert.e 3 : Photographe/vidéaste (jusqu'à 50 J/H) .....	11
5.	Exigences en matière d'établissement des coûts .....	12
	Affectation du personnel .....	12
	Voyages .....	12
6.	Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs .....	12
7.	Présentation du dossier de candidature .....	13
8.	Exigences relatives au format de l'offre.....	13
	Offre technique .....	13
	Offre financière .....	15
	Evaluation des offres .....	15
9.	Respect de l'équité .....	16
10.	Confidentialité .....	16
11.	Exigences en matière de protection des données .....	17
12.	Annexes .....	17
	Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ.....	17
	Annexe 2 : Modèle de présentation de l'offre financière .....	18

A 24

## 0. Liste des abréviations

BMZ	Ministère Fédéral pour la Coopération Économique et le Développement
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
DED	Développement Economique Durable
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
J/H	Jour/Homme, Jours/Hommes
PPE	Partenariat Pour l'Emploi
WoMENA II	Promotion d'une politique et économie inclusives et sensibles au genre dans la région MENA

## 1. Contexte

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, en partenariat avec le ministère de l'Industrie et du Commerce et ses partenaires, est chargée de mettre en œuvre, sur la période de 2023-2027 du projet Partenariat pour l'Emploi.

Sa mission consiste en la mise en œuvre, au Maroc, de l'Initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste" - Invest for Jobs. Une initiative lancée par le ministère fédéral allemand de la Coopération internationale et du Développement (BMZ) afin de créer des emplois de qualité dans 8 pays africains : Maroc, Sénégal, Tunisie, Egypt, Rwanda, Ghana, Côte d'Ivoire et Ethiopie.

Le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) a rassemblé sous la marque Invest for Jobs une série d'offres pour soutenir les entreprises allemandes, européennes et africaines dans leur engagement en faveur de l'emploi en Afrique.

L'Initiative spéciale « Emploi décent pour une transition juste » propose un conseil complet, des contacts et un soutien financier pour éliminer les obstacles aux investissements. Son objectif en matière de politique de développement consiste à créer, en coopération avec les entreprises, des emplois de qualité dans ses huit pays partenaires africains ainsi qu'à améliorer les conditions de travail et la protection sociale sur place.

Les deux principaux axes de travail sont :

Composante 1: Renforcement des compétences pour donner l'accès à un personnel qualifié au sein des entreprises du secteur privé.

Composante 2: Soutien à la croissance durable des entreprises avec des effets sur l'emploi.

De plus, le projet coopère avec d'autres projets de l'Initiative spéciale dans d'autres pays afin de mettre à l'échelle les bonnes approches à travers les pays.

Le projet régional « **WoMENA - Promotion d'une politique et économie inclusives et sensibles au genre dans la région de MENA** » vise à promouvoir et à renforcer la voix et l'agence des femmes dans leur participation économique et politique au niveau de 6 pays : Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine et Tunisie. Les activités du projet sont structurées en trois domaines d'intervention :

- **L'axe 1** vise à développer la coopération régionale entre les acteurs étatiques et non étatiques de la région MENA, afin de promouvoir la participation économique et politique des femmes et des filles
- **L'axe 2** a pour objectif de renforcer la capacité des acteurs étatiques et non étatiques à poursuivre la promotion intersectionnelle de la participation économique et politique des femmes et des filles
- **L'Axe 3** est conçu pour appuyer les acteurs étatiques et non étatiques pour mettre en œuvre des approches innovantes et transformatrices visant à renforcer la participation politique et économique des femmes et des filles

A la fin de la phase I du projet WoMENA (2022-2025), près de 4000 bénéficiaires directs et indirects ont été engagés dans des processus de changement, grâce à l'action d'une quarantaine d'agents de changement au Maroc et via une vingtaine de mesures ciblées.

Parmi ces mesures phares, nous pouvons citer l'action post-séisme à Al Haouz à travers le projet intégré des Espaces Créatifs, ou encore la Marketplace Digitale Asili pour la commercialisation des produits du terroir et de l'artisanat des femmes de la région Draa Tafilalet.

Lors de la mise en œuvre de la phase II du projet WoMENA (2025-2028), il est prévu de poursuivre certaines activités de la première phase, et de couvrir de nouvelles thématiques, notamment la diversité des genres en milieu professionnel en coopération avec le secteur privé, ou encore l'entrepreneuriat féminin dans le cadre d'initiatives ciblées et intégrées.

Afin d'autonomiser les femmes sur le plan politique et économique, le projet WoMENA vise à influencer le changement social nécessaire en diffusant des informations, en favorisant les changements de comportement, en s'engageant dans la communication pour le changement social et en encourageant la participation de la communauté par le biais d'une approche transformatrice de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les projets WoMENA et PPE souhaitent faire appel à une agence de communication pour atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer la visibilité des projets
- Diffuser des informations sur les activités.
- Partager les réussites des projets.
- Soutenir les acteurs clés qui travaillent avec WoMENA et PPE pour promouvoir leurs réalisations.
- Établir et maintenir une communication cohérente entre les projets, d'une part, et le large éventail de publics mentionnés dans la section ci-dessous, d'autre part.

La répartition du budget de cette mission entre les deux projets est comme suit : 25% WoMENA et 75% PPE.

#### **Période et lieu d'affectation :**

La GIZ fait appel à un prestataire de communication pour une durée de contrat prévue **du 23 avril 2026 au 28 février 2028**.

Le lieu de réalisation de la mission est principalement à **Rabat, Maroc**. Cependant, certaines missions nécessiteront des déplacements dans les régions d'intervention des projets.

## **2. Tâches à exécuter par le.la contractant.e**

Dans le cadre de la présente prestation, le.la contractant.e est responsable de la mise en œuvre des **activités** suivantes:

### **Activité 1 : Cadrage de la mission**

Cette première activité concerne le démarrage de la mission, à travers une réunion de cadrage avec l'équipe projet pour la présentation de la méthodologie. Une note méthodologique actualisée sera remise par le prestataire à la suite de cette première activité.

### **Activité 2 : Conception graphique**

La seconde activité concerne la conception graphique des supports de communication des activités des projets (supports physiques et virtuels). 10 supports de communication seront livrés par le prestataire dans le cadre de cette activité.

### **Activité 3 : Événementiel**

Accompagnement à la préparation des événements à travers la mise en forme de la documentation, la livraison des supports (banderoles, affiches, totems, etc.) adaptés pour chaque événement. Il pourra s'agir également de campagnes de communication en ligne. Les livrables qui seront remis par le prestataire seront sous la forme de documents de création graphique.

### **Activité 4 : Production de capsules vidéo**

Production de 10 capsules vidéo d'une durée ne dépassant pas 3 minutes sur les activités des projets : films institutionnels ou de sensibilisation, success stories ou autres.

### **Activité 5 : Couverture Multimédia des événements (Photos et vidéos)**

Réalisation des reportages photo et vidéo de 10 événements incluant 50 photos et 1 vidéo sur les highlights par événement, et une interview filmée par événement.

### **Activité 6 : Conseiller et accompagner les partenaires**

Dans le cadre de la préparation d'activités stratégiques, mettre à la disposition l'expertise du prestataire dans le cadre de groupe de travail mixtes avec les équipes des partenaires institutionnels ou privés pour développer des supports de communication spécifiques, par exemple pour les campagnes de sensibilisation. Le prestataire livrera un rapport sur les activités d'accompagnement des partenaires.

### **Activité 7 : Préparation et mise à jour de la base de données multimédia**

Mise en place d'une base de données accessible pour l'équipe GIZ de manière permanente, mise à jour régulièrement et contenant l'ensemble de la production de la mission. Le lien vers la base de données en ligne ainsi qu'un disque dur externe contenant l'ensemble de la production du prestataire seront livrés à la GIZ.

### **Activité 8 : conception de documents de présentation valorisant les activités des projets**

Contribution à la préparation et la conception graphique de 10 documents de présentation valorisant les activités des deux projets

Activités	Nombre estimatif de J/H	Livrables
Activité 1 : Cadrage de la mission	2	Note méthodologique actualisée
Activité 2 : Conception graphique	20	10 supports de communication
Activité 3 : Événementiel	20	Fichiers source des documents de création graphique
Activité 4 : Production de capsules vidéo	30	10 capsules video (3 min)
Activité 5 : Couverture Multimédia des événements (Photos et vidéos)	30	10 reportages, photos (50) et vidéos (vidéo +interview)
Activité 6 : Conseiller et accompagner les partenaires	5	Rapport d'activité d'accompagnement
Activité 7 : Préparation et mise à jour de la base de données multimédia	3	Lien web + disque dur externe
Activité 8 : Conception de documents de présentation valorisant les activités des projets	10	10 documents de presentation
<b>Total</b>	<b>120</b>	

En raison de la durée du contrat et de la planification des activités en cours, les projets ne peuvent pas fixer une date précise pour les activités. Cependant, le la contractant.e sera notifié en amont pour les activités de communication à venir. En outre, le la contractant.e sera rémunéré en fonction des activités réalisées pendant la durée du contact, à hauteur de 120 J/H.

En raison de la nature du contrat et de la récurrence des activités au sein des projets, le prestataire responsable aura des activités dispersées pendant toute l'année jusqu'au mois de février 2028. Un retour et concertation mensuel avec l'équipe est obligatoire pour superviser la mission.

• **Dispositions importantes :**

**Dispositions importantes à observer par le la contractant.e**

N.B. Les J/H des activités sont interchangeable après accord avec le responsable du projet

Le la contractant.e devra analyser chaque livrable et sa pertinence par rapport aux activités et résultats attendus de la prestation. Le la contractant.e mettra à disposition du commettant de la mission, un espace de sauvegarde sécurisé et structuré selon les différentes phases de la prestation. A défaut, le prestataire doit utiliser les outils MS office (One Drive, MS teams) mis en place par la GIZ.

La durée est exprimée en jours ouvrables. En règle générale, le commettant dispose d'un délai de dix jours ouvrables pour la lecture et la communication d'un retour de validation ou de non-

**Dispositions importantes à observer par le/la contractant.e**

validation. En cas de non-validation, la liste des remarques, des ambiguïtés, des manques et des incohérences sera remontée au/à la contractant.e qui se chargera d'opérer les rectifications et fournira une nouvelle version dans un délai de 5 jours ouvrables.

En cas de refus pour insuffisance grave, le/la contractant.e est tenu.e de soumettre à l'approbation du commettant un nouveau livrable et la procédure décrite ci-dessus est réitérée. Les délais peuvent être adaptés de commun accord, en veillant au respect de la période de réalisation de la prestation.

Le commettant se réserve le droit de demander des adaptations des prestations, surtout pour des raisons sanitaires, de sécurité, d'ordre public, pour respecter des instructions des autorités ou pour des raisons hors d'influence du/de la contractant.e.

L'ensemble des livrables qui seront produits à l'occasion de cette mission devient de plein droit la propriété de la GIZ. Le/la contractant.e ne doit en aucun cas publier le tout ou une partie des livrables sans l'accord écrit de la GIZ.

Les livrables et les documents annexés sont transmis par courrier électronique ou un moyen de transfert sécurisé, par le directeur du projet, au conseiller technique chargé de la mission pour approbation, avec le respect du format du livrable dépendamment de la mission.

Le commettant se réserve le droit de demander des adaptations des prestations, surtout pour des raisons sanitaires, de sécurité, d'ordre public, pour respecter des instructions des autorités ou pour des raisons hors d'influence du/de la contractant.e.

Seules les prestations effectivement fournies pourront être décomptées. Les langues qui seront utilisés pour les matériels de diffusion seront le français, l'arabe et éventuellement l'anglais et l'allemand.

- Dans le cadre de l'exécution du présent projet, le/la contractant.e s'engage à :
- Exécuter la présente prestation selon les normes et standards professionnels les plus élevés en s'appuyant sur des outils digitaux appropriés
  - Respecter la politique de confidentialité et s'assurer que toutes les photos et vidéos sont prises avec le consentement des différentes parties prenantes.
  - S'assurer de fournir les fichiers sources de tous les livrables
  - Fournir un travail/livrables respectant les droits d'auteurs.

**Chronogramme et jalons prévisionnels de la mission**

Le chronogramme mensuel prévisionnel de la mission est comme suit :

Axes	J/H	Jalons, jusqu'à
<b>Activité 1: Cadrage de la mission</b>	<b>2</b>	J+2 à compter du démarrage de la mission
<b>Activité 2 : Conception graphique</b>	<b>20</b>	J+50 à compter du démarrage de la mission

A.K.H

Axes	J/H	Jalons, jusqu'à
<b>Activité 3 : Evénementiel</b>	<b>20</b>	J+100 à compter du démarrage de la mission
<b>Activité 4 : Production de capsules vidéos</b>	<b>30</b>	J+100 à compter du démarrage de la mission
<b>Activité 5 : Couverture Multimédia des événements (Photo et video)</b>	<b>30</b>	J+100 à compter du démarrage de la mission
<b>Activité 6 : Conseiller et accompagner les partenaires</b>	<b>5</b>	J+100 à compter du démarrage de la mission
<b>Activité 7 : Préparation et mise à jour de la base de données multimédia</b>	<b>3</b>	J+119 à compter du démarrage de la mission
<b>Activité 8 : Rédaction d'articles et factsheet valorisant les activités à destination de support interne et externe</b>	<b>10</b>	J+100 à compter du démarrage de la mission
<b>Total J/H, jusqu'à</b>	<b>120</b>	

(\*) selon les besoins du projet, seules les prestations effectuées seront facturées et seront réparties sur toute la durée du contrat.

### 3. Concept technique

#### Concept technico-méthodologique

Pour l'élaboration conceptuelle de son offre, les soumissionnaires doivent prendre en compte certains objectifs et impératifs, lesquels sont précisés ci-après.

- Le portfolio des expert.e.s en charge de la réalisation de la mission répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)
- Une synthèse des réalisations de chaque membre de l'équipe répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)

**Stratégie (critère d'évaluation 1.1)** : le soumissionnaire est tenu d'examiner les tâches à exécuter en fonction des objectifs des services faisant l'objet de l'appel d'offres (critère d'évaluation 1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie avec laquelle il entend fournir les services dont il est responsable (critère d'évaluation 1.1.2).

Le soumissionnaire est tenu de décrire les **processus (critère d'évaluation 1.4)**. En particulier, il s'agit de présenter et d'expliquer le plan de mise en œuvre de la mission : étapes de travail, jalons, planning (critère d'évaluation 1.4.1)

Enfin, le soumissionnaire devra détailler son **système de gestion de projet (critère d'évaluation 1.6)**, notamment son approche de coordination avec le commettant (critère d'évaluation 1.6.1) et son plan de répartition du personnel pour la mission (critère d'évaluation 1.6.2).

#### 4. Concept pour le personnel

Les soumissionnaires doivent joindre un portfolio actualisé et les références pertinentes dans le domaine « design graphique et création multimédia ».

Le prestataire est tenu de fournir des experts aptes à pourvoir remplir les tâches décrites, sur la base de leur CV avec le portefeuille du travail des expert.e.s ainsi que trois références des projets réalisés. Le choix du prestataire retenu se basera entre autres sur la qualité des CV des expert.e.s et de la cohérence des expériences professionnelles avec les résultats attendus de la mission ainsi que les références de projets fournis. Les qualifications spécifiées ci-dessous représentent les exigences pour atteindre le nombre maximal de points.

##### 4.1 Expert-e 1 : Designer graphique (jusqu'à 20 J/H)

Réf	Items	Exigences	Pondération
2.1.1	Formation	Bac + 5 en Design graphique, Communication, Arts appliqués	8%
2.1.2	Langue(s)	Niveaux C2 en français (1%), C2 en arabe (0,5%) et C2 en anglais (0,5%)	2%
2.1.3	Expérience professionnelle générale	8 ans d'expérience dans la création graphique ou la communication.	5%
2.1.4	Expérience professionnelle spécifique	7 ans d'expérience dans la réalisation de projets de communication visuelle ou audiovisuelle pour le compte d'organismes de coopération internationale, ONG ou institutions publiques, incluant la création graphique.	5%
2.1.7	Expérience de coopération développement	Avoir un portfolio diversifié incluant 4 projets dans le secteur de la coopération	5%
2.1.8	Divers	Avoir un portfolio diversifié incluant 3 projets réalisés avec la Suite adobe (Lightroom, Indesign, After Effect, photoshop, Premier Pro...)	4%
Total			29%

##### 4.2 Expert-e 2 : Photographe/vidéaste (jusqu'à 50 J/H)

Réf	Items	Exigences	Pondération
2.2.1	Formation	Bac+3 en communication, photographie/vidéographie ou école d'arts.	3%

2.2.2	Langue(s)	Niveaux C2 en français (1%), C2 en arabe (0,5%) et C2 en anglais (0,5%)	2%
2.2.3	Expérience professionnelle générale	8 ans d'expérience dans la création Audiovisuel et la communication.	4%
2.2.4	Expérience professionnelle spécifique	7 ans d'expérience dans la réalisation de projets de communication pour le compte d'organismes de coopération internationale, du secteur privé ou d'institutions publiques.	5%
2.2.7	Expérience de la coopération développement	Avoir un portfolio diversifié incluant 4 projets dans le secteur de la coopération	5%
2.2.8	Divers	Avoir un portfolio diversifié incluant 3 projets réalisés avec la Suite adobe (Lightroom, Indesign, After Effect, photoshop, Premier Pro...)	4%
<b>Total</b>			<b>23%</b>

#### 4.3 Expert-e 3 : Photographe/vidéaste (jusqu'à 50 J/H)

Réf	Items	Exigences	Pondération
2.3.1	Formation	Bac+3 en design graphique ou photographie ou école d'arts	3%
2.3.2	Langue(s)	Niveaux C2 en français (1%), C2 en arabe (0,5%) et C2 en anglais (0,5%)	2%
2.3.3	Expérience professionnelle générale	8 ans d'expérience dans la création Audiovisuel et la communication.	4%
2.3.4	Expérience professionnelle spécifique	7 ans d'expérience dans la réalisation de projets de communication pour le compte d'organismes de coopération internationale, du secteur privé ou d'institutions publiques.	5%
2.3.7	Expérience de la coopération développement	Avoir un portfolio diversifié incluant 4 projets dans le secteur de la coopération	5%
2.3.8	Divers	Avoir un portfolio diversifié incluant 3 projets réalisés avec la Suite adobe (Lightroom, Indesign, After Effect, photoshop, Premier Pro...)	4%
<b>Total</b>			<b>23%</b>

La boîte de communication doit assurer que la composition de l'équipe et les durées d'intervention sont suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées durant l'année et aussi la flexibilité du personnel.

Qualifications de l'agence de communication et de son management :

- Responsabilité globale des services de conseil du contractant (qualité et délais) ;
- Coordination générale et communication avec la GIZ ;
- Gestion et organisation des missions de planification et de pilotage ;
- Reporting et suivi régulier de l'avancement de la mission dans les délais convenus lors du démarrage.

## 5. Exigences en matière d'établissement des coûts

### Affectation du personnel

La durée maximale des jours de prestations est jusqu'à **120 J/H** ;

Dans votre offre, veuillez ne pas vous écarter du cadre estimatif détaillé figurant dans les présents TdR (nombre d'expert.e.s et jours de spécialiste) car il est partie intégrante de l'appel d'offres et permet d'obtenir des offres de teneur objectivement comparable. Vous ne pourrez pas prétendre à utiliser le nombre total des jours de spécialiste proposés ni à épuiser les budgets prédéfinis.

### Voyages

La réalisation de la mission se fera au niveau de plusieurs villes du Maroc : **Casablanca/Rabat/Tanger/Marrakech/Agadir/Errachidia**, (adresses à confirmer avec le projet) à raison de **20 voyages MAXIMUM**.

Le prestataire est invité à calculer le prix de son offre sur la base des exigences de ce présent document. Au niveau du contrat, le prestataire n'est pas obligé de consommer complètement les JH/voyages/budget/ateliers.

Le prestataire peut calculer un budget selon la grille tarifaire en vigueur pour 60 voyages maximum :

Catégories	Estimation maximale
Per diem 234	40 JH
Per diem 351	100 JH
Nuitées	120
Transport avec véhicule personnel	3000 km
Transport en avion	0

**NB** : En fonction de l'évolution du projet et de ses besoins, le nombre de jour/homme entre les différentes activités pourra être adapté et rééquilibré, en cas de besoin et après validation par le-la Conseiller.e Technique du projet par e-mail.

A x 11

Le prestataire doit se procurer et présenter au commettant les justificatifs nécessaires justifiant les frais de voyages dépensés.

## **6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs**

Dans le cadre de l'exécution du présent projet, les représentants de la GIZ et des partenaires s'engagent à :

- Mettre à la disposition de l'expert.e toute l'information et la documentation nécessaire relative aux différentes étapes de la mission ;
- Consacrer le temps nécessaire à l'expert.e afin d'assurer le bon déroulement de la mission ;
- Mobiliser tout le personnel concerné par la mission ;
- Faciliter, autant que possible, la mise en relation avec les acteurs pertinents pour la prestation ;
- Assister, autant que possible, le/la contractant.e pendant les rencontres avec les acteurs pertinents pour la prestation.

## **7. Présentation du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comprendre

- (1) une offre technique avec portfolio diversifié
- (2) une offre financière sous forme de documents PDF séparés et signés.

L'offre technique ne peut contenir aucune information de prix.

## **8. Exigences relatives au format de l'offre**

Les consultants devront, dans le cadre de la mise en concurrence, fournir tous les éléments suivants en version française :

- Portfolio détaillé des expert.e.s avec un focus sur les missions similaires réalisées ;
- Une note méthodologique détaillant la compréhension de la mission ;
- Attestations de référence
- Une offre financière détaillée.
- Statuts de la structure
- Modèle 7 (ou modèle J)
- Attestation de RIB
- Attestation d'IF (bulletin d'identification fiscale)

## Offre technique

L'offre du soumissionnaire doit respecter la structure exacte du schéma d'évaluation. Les offres non-conformes seront écartées.

Structure de l'offre	Exigences
Langue de rédaction de l'offre	Français
Police	Arial, 11
Format du document	PDF, pages numérotées,
Page de garde : 1 page	Informations relatives au soumissionnaire Informations relatives à l'appel d'offres
Table des matières : 1 page	Conforme à la structure du schéma d'évaluation
Introduction : 1 page	Présentation des domaines d'expertise pertinents du soumissionnaire, sa compréhension du rôle du projet PEJ et de ses partenaires
<b>1. Concept technico-méthodologique</b>	
<b>1.1 Stratégie</b>	
1.1.1 Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	Une (1) page max.
1.1.2 Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	Une (1) pages max.
<b>1.4 Processus</b>	
1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	Trois (3) pages max.  Une (1) page max.
<b>1.6 Système de gestion de projet du contractant</b>	
1.6.1 Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	Une (1) page max.
1.6.2 Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialistes	
<b>2. Concept pour le personnel :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour la présentation du CV, veuillez respecter la structure suivante :</li> </ul> Présentation générale de l'expert.e, son rôle exact dans le cadre de cet appel d'offres et une brève description de ses références pertinentes (copies à joindre à l'offre technique), puis présentation dans l'ordre des éléments suivants : Formation ; Langue(s) ;	

Structure de l'offre	Exigences
Expérience professionnelle générale ; Expérience professionnelle spécifique ; Expérience de la coopération au développement ; Divers. ▪ Le CV ne doit pas dépasser <b>4 pages</b> . Veuillez se limiter, autant que possible, aux éléments pertinents pour cet appel d'offres.	
Si l'une des longueurs de pages maximales est dépassée, le contenu en surplus, ne sera pas inclus dans l'évaluation.	

### Offre financière

Veillez calculer votre offre de prix en vous basant exactement sur les exigences d'établissement des coûts susmentionnées.

Pendant la mise en œuvre du contrat, le contractant ne peut réclamer de pouvoir épuiser complètement les jours ; les nombres de jours seront convenus dans le contrat comme étant des nombres "jusqu'à 120 HJ ».

### Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

## 9. Respect de l'équité

Conformément à la politique du « *leave no one behind* » des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies pour la réduction des inégalités et au Nouveau Modèle de Développement<sup>1</sup> élaboré par la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement, la GIZ place l'égalité des sexes au cœur de ses missions. Dans ce sens le projet PEJ encourage ses prestataires à suivre les règles d'équité et de non-discrimination envers les groupes vulnérables dans son travail et ses procédures, avec une attention particulière envers les groupes vulnérables et les femmes.

La spécificité du milieu rural nécessite des efforts supplémentaires pour mobiliser et inclure les jeunes femmes, il est donc recommandé aux prestataires d'intégrer dans leurs offres techniques, quand cela est applicable, des propositions concrètes sensibles au genre et inclusives. Pour favoriser l'inclusion féminine et de tous les groupes vulnérables, le prestataire est invité, par exemple, à tenir compte de ces facteurs dans le cadre de la collecte des données, de la constitution des focus groupes, de la représentation des partenaires et de la société civile dans les ateliers de travail mixtes, etc....

La GIZ considère lors de l'évaluation des offres techniques tous les éléments qui respectent les règles d'équité et de promotion de l'égalité des genres, notamment la participation économique des femmes et leur insertion professionnelle et particulièrement dans le milieu rural.

## 10. Confidentialité

Les consultants sont tenus de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

---

<sup>1</sup> Selon le NMD, les choix stratégiques et les paris d'avenir pour un Maroc inclusif requiert d'accroître de manière volontariste et délibérée l'autonomisation et la participation des femmes.

## **11. Exigences en matière de protection des données**

Au cas où le prestataire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

## **12. Annexes**

### **Annexe 1 : Grille des frais de la GIZ**

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2 dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (carnet de bord + tickets d'autoroute) ou remboursement contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le Bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montants Total HT + montant et taux de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

- En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire.

**Annexe 2 : Modèle de présentation de l'offre financière**

Le prestataire devra présenter son offre financière sous forme d'un devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté. Le tableau ci-après sert d'exemple.

Désignations	Coût Unitaire (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
<b>Honoraires journaliers</b>			
Expert 1	Montant en HT	20	
Expert 2		50	
Expert 3		50	
Sous-total (1) HT			
TVA EN %			
Sous-total (1) TTC			
<b>Frais de déplacements</b>			
Perdiem Repas 1	351,00 DH	100	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 DH	40	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00 DH/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	3000	
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00 DH / nuitée	120	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00 DH / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
Sous-total TTC (2)			
TVA EN %			
Sous-total (3) TTC			
<b>Montant total TTC (1+2+3)</b>			
<b>Montant en toutes lettres :</b>			

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Partenariat pour l'Emploi II Production de contenus de communication destinés à la diffusion interne et externe	Date	25/01/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012438-001
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° AO 7000004351
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

	(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
<b>1</b>	<b>Évaluation de la conception technique et méthodologique</b>											
<b>1.1</b>	<b>Stratégie</b>											
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.1</b>		<b>10%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.2</b>	<b>Coopération</b>											
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2.2	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.2</b>		<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.3</b>	<b>Structure de pilotage</b>											
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.3</b>		<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.4</b>	<b>Processus</b>											
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	7%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.4</b>		<b>7%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.5</b>	<b>Apprentissage et innovation</b>											
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Sous-total 1.5</b>		<b>0%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>1.6</b>	<b>Système de gestion de projet du contractant</b>											
1.6.1	Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	4%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO:	Intitulé du projet	Partenariat pour l'Emploi II Production de contenus de communication destinés à la diffusion interne et externe	Date	25/01/2026
Responsable du marché				N° de projet	G:012438-001
Évaluateur-riche				N° de contrat	N:AO 7000004351
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.2 Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

M  
A-KH

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Partenariat pour l'Emploi II Production de contenus de communication destinés à la diffusion interne et externe	Date	25/01/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012438-001
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° AO 7000004351
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 1.6</b>	<b>8%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
1.7 Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Somme 1</b>	<b>25%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2 Évaluation du personnel proposé</b>											
<b>2.1 Direction de l'équipe (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.1.1 - Formation	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.1</b>	<b>29%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.2 Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.2.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.2</b>	<b>23%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.3 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.3.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Partenariat pour l'Emploi II Production de contenus de communication destinés à la diffusion interne et externe	Date	25/01/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012438-001
Évaluateur/rice				N° de contrat	N° AO 7000004351
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à	

5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.3.8 - Divers	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.3</b>	<b>23%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.4</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.5</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.6</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)</b>											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

# Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	UO	Intitulé du projet	Partenariat pour l'Emploi II Production de contenus de communication destinés à la diffusion interne et externe	Date	25/01/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012438-001
Évaluateur-riche				N° de contrat	N° AO: 7000004351
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.7</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>2.8</b>	<b>Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)</b>										
2.8.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sous-total 2.8</b>	<b>0%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Somme 2</b>	<b>75%</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Total des sommes 1 et 2</b>		<b>100%</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Evaluation en %</b>			<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>
<b>Rang au classement</b>			<b>1,0</b>		<b>1,0</b>		<b>1,0</b>		<b>1,0</b>		<b>1,0</b>

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

**Remarque importante:** les collaborateurs-rices entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé-e-s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO

A. K. L.